

Guide employeur

On s'engage mutuellement


mgen
SOLUTIONS
GROUPE **vyv**



Bienvenue chez MGEN Solutions

Fondée en 1946, MGEN est aujourd'hui la première mutuelle des agents du service public.

Elle est membre fondateur du Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France.

Son positionnement est unique en France : MGEN gère l'assurance maladie et la complémentaire santé et prévoyance de plus de 4,53 millions d'agents de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, actifs et retraités, et de leurs ayants-droits. Avec près de 10 000 collaborateurs et 2 300 militants, présents dans tous les départements français, le collectif mutualiste MGEN agit au plus près des adhérents, à chaque moment de leur vie, avec des offres personnalisées et des services innovants. Au-delà du remboursement des soins, MGEN accompagne globalement ses adhérents : de la prévention des risques pour leur santé physique et mentale, à leur prise en charge en établissement de santé. (Elle met en effet à la disposition de tous 1800 structures de soin et d'accompagnement mutualistes qu'elle cogère et cofinance partout en France, dont 61 appartiennent à MGEN.)

Avec sa filiale MGEN Solutions, la mutuelle accompagne aussi, via des contrats collectifs, 5 800 structures et protège plus de 150 000 personnels du secteur social et médico-social, du secteur hospitalier à but non lucratif, du divertissement, de la culture (animation, spectacle, sport) et du secteur de l'aide à domicile.

Enfin, MGEN Solutions propose des offres en santé, prévoyance et assistance internationale aux personnes travaillant, résidant ou se trouvant en situation de mobilité à l'étranger ou dans les collectivités d'outre-mer. Elle protège ainsi 300 000 personnes dans plus de 170 pays à travers le monde.

Experte des enjeux spécifiques de santé et de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) des agents, MGEN accompagne les employeurs pour contribuer au bien-être de leurs agents et personnels. Elle contribue ainsi à la performance globale et à l'attractivité du service public.

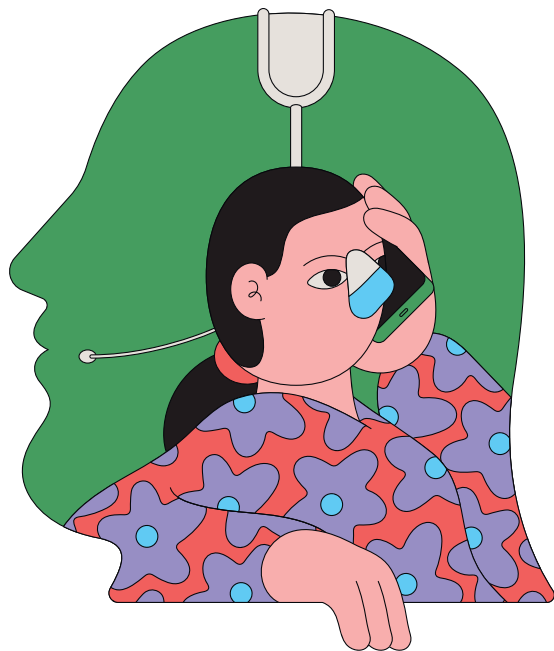
**Votre accompagnement
MGEN Solutions
Les services digitaux
L'affiliation
Les cotisations
Le maintien des garanties
La qualité de vie au travail**

**04
06
08
11
13
14**

Votre accompagnement MGEN Solutions

Un accompagnement personnalisé pour vous concentrer
sur votre activité

Parce que votre temps est précieux, MGEN Solutions met tout en oeuvre pour vous simplifier
la **mutuelle**. Nous restons à votre écoute quand vous en avez besoin et déployons des outils
qui guident et informent vos actifs sur le fonctionnement de leur protection.



→ Être à vos côtés en cas de besoin



Votre Espace employeur sécurisé pour
effectuer toutes vos démarches en ligne
et retrouver tous vos contacts, 24h/24 et 7j/7

Les outils digitaux

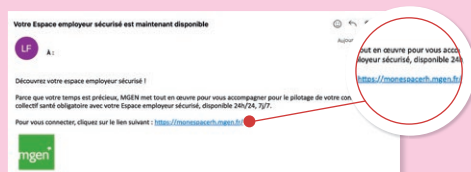
Un Espace employeur sécurisé complet pour faciliter la gestion de votre contrat

Disponible 24h/24, 7j/7, votre Espace employeur sécurisé vous permet **d'optimiser la gestion de votre contrat** grâce à de nombreuses fonctionnalités.

Activez votre Espace employeur sécurisé en quelques clics

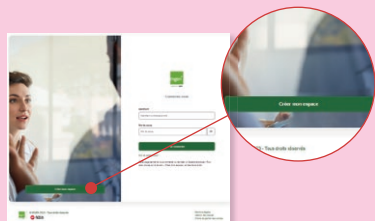
1

À l'issue du paramétrage du contrat, vous recevez un mail avec un lien qui vous permettra d'activer votre Espace employeur sécurisé



2

Activez votre compte en cliquant sur « Créer mon espace »



3

Remplissez les champs demandés, puis cliquez sur « Valider »



→ Les fonctionnalités de votre Espace employeur sécurisé



Consulter les données de votre établissement (identité, établissements, adresses postales des sites, coordonnées des interlocuteurs...).



Contacter votre mutuelle pour toute demande d'information ou de gestion.



Consulter les données de vos actifs (affiliation au contrat collectif santé obligatoire...).



Gérer la délégation de droit à un tiers pour ouvrir l'accès à un correspondant secondaire de l'Espace employeur sécurisé.



Accéder aux contrats.



L'affiliation

Maîtriser les conditions d'affiliation pour gérer chaque situation

Couvertures obligatoires et optionnelles, dispenses, bénéficiaires, changement de formule pour les adhérents... MGEN Solutions vous éclaire en détail sur toutes nos modalités d'affiliation pour **renseigner vos actifs et gérer efficacement les différentes situations que vous pourriez rencontrer.**



Le contrat « socle »

Sauf en cas de dispense, l'agent est tenu d'affilier à titre obligatoire au contrat socle. L'agent peut également choisir de couvrir ses bénéficiaires conjoint et/ou enfants.



Bon à savoir

L'agent pourra, lors de son parcours d'affiliation en ligne, préciser ses choix de couverture pour ses éventuels bénéficiaires et ses options.



Les options

L'agent peut également bénéficier d'une **garantie d'un niveau supérieur à titre optionnel**. Cette garantie **complète le contrat socle et sera à sa charge**.



Les cas de dispense d'affiliation pour vos agents

Les personnes concernées par cette dispense sont :

- Les agents bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS),
- Les agents couverts par un contrat individuel en complémentaire Santé jusqu'à la date d'échéance de ce contrat dans la limite de douze mois,
- Les agents en Contrat à Durée Déterminée (CDD) s'ils bénéficient d'une couverture individuelle,

Les actifs qui le souhaitent devront vous faire la demande de dispense d'affiliation au contrat collectif santé obligatoire dans le parcours d'affiliation et produire tout justificatif requis. Cette demande devra être formulée dès l'embauche ou lors de la mise en place des garanties.

Chaque année, une justification doit vous être adressée. **Les agents ayant choisi d'être dispensés d'affiliation peuvent à tout moment revenir sur leur décision (dans ce cas, aucune majoration de cotisation ne peut leur être appliquée) et solliciter leur affiliation à la couverture du régime obligatoire via le parcours d'affiliation.**

Dans certaines situations, qu'ils devront justifier, les actifs peuvent bénéficier d'une dispense d'affiliation au contrat collectif santé obligatoire. MGEN Solutions vous éclaire en détail sur les conditions et modalités pour informer vos agents et gérer efficacement les différentes situations que vous pouvez rencontrer.

- Les agents bénéficient par ailleurs, y compris en tant qu'ayant droit :
 - d'un dispositif de couverture collective à affiliation obligatoire mis en place dans une entreprise de droit privé, que d'affiliation des ayants droit au dit dispositif soit obligatoire ou facultative,
 - d'une couverture collective dans la fonction publique territoriale ou hospitalière,
 - d'une couverture individuelle financée par le « versement santé » d'un employeur privé,
 - du régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières.

L'affiliation



Une protection pour les proches de vos actifs

MGEN Solutions protège la santé de vos actifs mais peut également, s'ils le souhaitent, **couvrir certains de leurs proches** :

Conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin

Enfants à charge

- jusqu'à 21 ans, l'enfant bénéficie d'une réduction de la cotisation à hauteur de 50 %,
- de 21 à 25 ans, la cotisation est identique à celle de l'agent ou du contractuel actif,
- à partir du 3^{ème} enfant, il n'y a pas d'augmentation de la cotisation familiale.

Bon à savoir

Les agents, dans leur Espace personnel sécurisé, pourront à tout moment mettre à jour ou modifier leurs données personnelles et avoir accès à leurs garanties, ainsi qu'au suivi de leurs remboursements de mutuelle.

Les cotisations

Connaître les modalités de cotisations pour une gestion simplifiée

Cotisations du contrat socle et options, paramétrage DSN, moyen de paiement... MGEN Solutions vous détaille **les modalités de règlement des cotisations** pour vous simplifier leur compréhension.



Un règlement mensuel pour les cotisations du contrat socle

Les cotisations du contrat socle sont **précomptées en paie** et font l'objet d'un **règlement mensuel**, à terme échu à MGEN Solutions.



Facilitez vos déclarations avec la DSN

En plus d'une actualisation plus immédiate des droits de vos agents, la déclaration en DSN des données liées au contrat collectif santé obligatoire permet le rapprochement des paiements des déclarations de cotisations et ainsi une meilleure gestion des cotisations.



Le règlement des cotisations

Le paiement des cotisations du contrat socle obligatoire est effectué par l'employeur. Concernant les couvertures facultatives (option et bénéficiaires), elles sont à régler par l'agent.

La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

La DSN (Déclaration Sociale Nominative) est une déclaration en ligne produite tous les mois par l'employeur à partir de la fiche de paie qui permet de simplifier l'ensemble des déclarations sociales en automatisant leur transmission.

À quoi sert de remplir la DSN ?

Remplir et envoyer la DSN a les deux fonctions suivantes :

1

Calculer et payer toutes vos cotisations sociales

2

Informier automatiquement tous les organismes sociaux de la situation de vos agents (leurs rémunérations, leurs activités, etc.).

Il s'agit notamment des organismes suivants :

- **France Travail** (anciennement Pôle emploi),
- **Assurance maladie** (CNAMTS : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés),
- **Urssaf Caisse Nationale**,
- **Agirc-Arrco** (Association générale des institutions de retraite des cadres - Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés),
- **Organismes complémentaires de santé** (mutuelle, assurance ou institution de prévoyance).

La DSN et MGEN Solutions

La DSN transmet les informations concernant chacun de **vos agents cotisants à la complémentaire santé MGEN Solutions** :

- **données concernant la paie de l'agent**,
- **événements concernant les périodes d'activité de l'agent** (embauche, démission, disponibilité, congé parental, etc.).



Attention

La DSN se fait par numéro de **Siret (établissement)** et non par numéro de Siren (entreprise). Vous devez faire autant de DSN que vous possédez d'établissements au sein de votre entreprise auxquels sont rattachés des agents. Chaque DSN déclare les informations de tous les agents de l'établissement.



La fiche de paramétrage

La fiche de paramétrage est un document émis par MGEN Solutions **à destination des employeurs** (disponible sur le portail Net-entreprises) reprenant les informations du contrat collectif santé obligatoire (taux cotisations, populations contrat...) nécessaires au paramétrage de la SIRH. La fiche de paramétrage est incontournable car elle fournit les paramètres indispensables à la qualité des données échangées avec MGEN Solutions.

Le maintien des garanties

Lorsque l'un de vos agents suspend son contrat de travail ou quitte l'entreprise, ses garanties Santé et Prévoyance sont maintenues sous certaines conditions qu'il lui faut connaître pour s'assurer de rester parfaitement couvert par MGEN Solutions.



→ La cessation temporaire d'activité

Il s'agit des **agents actifs** en congé parental, disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération ou sans salaire pour raison de santé, congé de maternité ou lié aux charges parentales, congé de proche aidant, de présence parentale ou de solidarité familiale, congé de formation professionnelle.

Ils sont soumis à l'obligation d'affilier.

Les agents dont la rémunération est suspendue doivent régler la totalité de la cotisation directement à l'organisme complémentaire et recevront la participation de l'employeur.



→ La suspension du contrat de travail

• Suspension du contrat de travail avec maintien de la rémunération

Les garanties Santé sont maintenues si l'agent bénéficie pendant cette période d'un maintien de son salaire, total ou partiel, ou d'indemnités journalières complémentaires financées en partie par l'employeur.

• Suspension du contrat de travail sans maintien de la rémunération

L'agent, s'il veut bénéficier des garanties Santé, doit en faire la demande dans les 30 jours suivant la date de suspension du contrat de travail. Le maintien des garanties prend effet dès le 1^{er} jour de la suspension et s'achève dès la reprise d'activité.

L'agent devra payer la totalité de la cotisation à l'organisme assureur.



→ La période de portabilité

En cas de rupture du contrat de travail, les garanties sont maintenues à titre gratuit pour tout agent non retraité pendant 12 mois maximum et dans la limite de la durée de son dernier contrat de travail.

Il doit être inscrit comme demandeur d'emploi et indemnisé par le régime d'assurance chômage.



MGEN Solutions. On s'engage mutuellement



Contactez-nous au 09 72 72 36 13,
de 8h30 à 17h, du lundi au vendredi



Votre Espace employeur sécurisé pour
effectuer toutes vos démarches en ligne
et retrouver tous vos contacts, 24h/24 et 7j/7



Mail à adresser à
middleoffice@mgensolutions.fr

MGEN, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité. Sise 3, square Max Hymans - 75748 Paris cedex 15.

MGEN Solutions, Courtier en assurances, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 14 007 239, immatriculé sous le numéro SIREN 805 290 103 - Siège social : 7, square Max Hymans 75015 PARIS.

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.

03531 - Antigel - Septembre 2024 - © GettyImages - Réf. : MGEN Solutions_Guide_RH_Erasmus_Santé_0924

